

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 19h, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, Maire.

PRESENTS : D. RICHARD – J. BRAISAZ – V. CAZAUX – R. CONTARD – C. CURTET – C. FATTORI – M. FOUILLE – L. GARNIER–J. RUBIO –M. SIBILLE – G. SPIRHZANZL – G.TETIN
E. CARLIER – F. DIAZ – L. PICHON – D. BONZY

EXCUSES : L. GRATTAROLY (pouvoir à L. PICHON) – C. ORIOL (pouvoir à D. RICHARD) – JF. SAIDI (pouvoir à J. RUBIO)

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT :

Convocation du : 08/04/2022	Affichage le : 08/04/2022	Transmission contrôle légalité le : 14/04/2022	Accusé réception :
--------------------------------	------------------------------	---	--------------------

Vote du secrétaire de séance

*Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur John RUBIO.
Approuvé à l'unanimité.*

Adoption du PV du 29 mars 2022

Monsieur Bonzy explique qu'il va demander une seule correction et qu'ensuite il approuvera pour la première fois depuis juillet 2020, le procès-verbal, dans la mesure où Madame Curtet a effectué, pour ce qui concerne ses déclarations, un travail correct et respectueux de l'esprit d'un procès-verbal.

Madame Curtet souhaite ajouter qu'elle a été bien aidée par Flavie Bernard dans la rédaction de ce procès-verbal. Monsieur Bonzy lui répond que c'est une précision qui l'honore et qu'il remercie donc Madame Bernard également.

Demande de correction

page 2 ; il souhaite que soit précisée sa question : « le recours en appel concernant le Villarey est-il la seule procédure actuellement en cours sur ce projet devant une juridiction administrative, civile ou pénale ». Monsieur Richard répond « oui c'est le seul », cela veut dire que si sur la commune une ou des personnes, des citoyens, ou un ou des ex-élus de 2014 à 2020, ou un ou une fonctionnaire municipale devait faire état qu'ils ont fait l'objet ces derniers temps de différentes modalités de questionnement, le conseil municipal serait en droit et de son devoir de dire que c'est faux.

Monsieur Bonzy quitte la salle momentanément.

Monsieur Pichon souhaite faire un commentaire sur une des interventions de Monsieur le Maire : par rapport à la protection de l'école, Monsieur le Maire avait mentionné que des serrures « seraient installées » alors que le procès-verbal indique qu'elles ont été installées.

Monsieur le Maire précise que des serrures SALTO allaient effectivement être installées sur les portes de l'école et il y a eu un débat comme quoi il y en avait déjà eu auparavant.

Madame Sibille ajoute que l'installation était en effet en cours, certaines serrures étaient déjà installées et les autres l'ont été entre temps.

Monsieur Pichon remercie pour cette précision.

Concernant les questions :

- *Sur le pacte de gouvernance et de citoyenneté, il demande si le conseil a reçu des retours de la Métropole sur les questions posées lors du conseil municipal, si les questions ont été transmises à Monsieur Rossetti le Vice-Président en charge de ces questions.*

Monsieur le Maire lui indique que les questions ont été notées et transmises aux services, et que toutes les réponses ne sont pas encore revenues mais qu'elles lui seront transmises dès réception.

- *Sur la modification de postes votée lors du dernier conseil, il précise qu'il avait fait une demande de documents concernant la saisine du comité technique et qu'il n'a toujours pas reçu les documents, que même si le conseil est passé pour lui la demande est toujours valide. Concernant la création du poste de rédacteur pour les besoins en matière de recherche de subventions et de marché public, il précise que le recrutement a bien été ouvert le 4 avril. Il est surpris de voir que dans l'organigramme de la mairie il y a déjà une personne affectée à ces missions, il souhaite comprendre s'il s'agit d'un recrutement*

supplémentaire ou si c'est une façon de donner une promotion à la personne en place ou s'il y aura une organisation totalement différente.

Monsieur le Maire lui répond que les missions qui sont attribuées par rapport à la recherche de subventions et de marchés publics peuvent être plus ou moins poussées en fonction de ce que la commune cherche à faire, et pour le choix d'organisation de la commune il faut un poste de catégorie B qui n'existait pas, d'où la création du poste. Il peut y avoir quelqu'un qui fait ces missions mais la commune peut vouloir aller plus loin, être plus active dans ces domaines qui nécessite d'aligner la catégorie du poste par rapport à cette description de mission.

- *Sur la mise en place des 1 607 heures, il souhaite que le conseil ait une information sur ce sujet.*

Monsieur le Maire explique que cette question n'a pas encore été traitée faute de temps par les services de la commune.

Approbation du PV

14 voix pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saidi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly, D. Bonzy

Ordre du jour

ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS

- 1) DECISIONS BUDGETAIRES – DECISIONS BUDGETAIRES – ELECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR L'ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE LES TAPAUX**
- 2) DECISIONS BUDGETAIRES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL**
- 3) DECISIONS BUDGETAIRES – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL ET AFFECTATION DES RESULTATS**
- 4) DECISIONS BUDGETAIRES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL**
- 5) DECISIONS BUDGETAIRES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE LES TAPAUX**
- 6) DECISIONS BUDGETAIRES – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE LES TAPAUX ET AFFECTATION DES RESULTATS**
- 7) DECISIONS BUDGETAIRES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE LES TAPAUX**
- 8) DECISIONS BUDGETAIRES – TAUX D'IMPOSITION 2022**
- 9) SUBVENTIONS – OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**
- 10) SUBVENTIONS – OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS POUR L'ANNEE 2022**
- 11) URBANISME – MERLON DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE BLOCS – LES SORBIERS – AVENANT N°4 (A LA DELIBERATION N°07/190121) – CESSION AMIABLE PAR LA COMMUNE DES PARCELLES D 510 D 518 (PARTIE) A M.BANDASSI**
- 12) URBANISME – COMPLEMENT AU DISPOSITIF DE TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE BLOCS - PARCOURS A MOINDRE DOMMAGE – AVENANT N° 1 A LA DELIBERATION 53/221221 - FONCIER – ECHANGE MARTIN-GRAND/COMMUNE**
- 13) URBANISME – COMPLEMENT AU DISPOSITIF DE TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE BLOCS – PARCOURS A MOINDRE DOMMAGE – FONCIER – AVENANT N°2 A LA DELIBERATION 53/221221 – SERVITUDE COCAT/CURT**

Monsieur Pichon souhaite faire une remarque de forme concernant l'ordre du jour. Il explique qu'il y a une obligation de respecter un certain ordre de vote. Il énonce d'abord l'obligation de désigner un président de séance, de voter un compte administratif, les résultats et ensuite le budget ce qui est bien dans le bon ordre, mais ensuite il explique que deux règles ne sont pas appliquées ; il faut d'abord voter les budgets annexes qui sont ensuite repris dans le budget principal et les taux d'impositions doivent être votés avant les budgets, car ils sont repris ensuite dans les budgets également. Ces remarques de forme ne changeront rien aux décisions, mais il précise que l'ordre n'est pas correct.

Monsieur Fattori ajoute qu'il a déjà fait la remarque et que cela a été vérifié et qu'il n'y a pas de légalité concernant cet ordre, renseignements ont été pris également auprès d'autres collectivités, notamment la Métropole qui fait exactement de la même manière, budget principal puis les annexes, donc la commune a réitéré. Il ajoute que si Monsieur Pichon trouve un texte il est prêt à l'étudier.

Monsieur Pichon répond qu'il n'est pas sûr qu'il y ait un texte, mais que sur le principe le conseil va voter un budget dans lequel il a des taux dedans qui sont inscrits, donc les taux devraient être votés avant l'ensemble du budget ; il ajoute que c'était juste une remarque de forme.

ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, en son article 93, codifié à l'article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat ».

La même obligation est appliquée aux EPCI, aux départements et aux régions.

La commune est présente au sein d'une société d'économie mixte locale ou de société publique locale mais les élus municipaux qui y siègent ne perçoivent pas d'indemnité à ce titre.

Identité Elu	Montant brut annuel 2021
BRAIZAZ Joël	6 006,84
CAZAUX Valérie	1 792,20
CURTET Cécile	6 006,84
FATTORI Cyrille	6 006,84
FAUBERT Sandrine	1 051,20
ORIOLE Clotilde	1 792,20
RICHARD David	17 399,28
SIBILLE Mylène	6 006,84
TETIN Gilles	1 792,20

Monsieur le Maire explique que c'est la loi qui impose la transmission de ces données qui ont été transmises au conseil municipal.

1) DECISIONS BUDGETAIRES – ELECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR L'ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE LES TAPAUX

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14, du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un président dans les séances où le compte administratif est débattu. Monsieur le Maire propose Monsieur Cyrille FATTORI, 2nd Adjoint, pour assurer la présidence. Il propose également de voter à main levée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Cyrille FATTORI pour assurer la présidence de la séance pour le vote des comptes administratifs 2021 du budget principal et du budget annexe de la zone commerciale Les Tapaux

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit simplement de procéder à l'élection d'un président car il ne peut pas être présent pendant le vote pour ne pas être juge et parti sur le compte administratif.

2) DECISIONS BUDGETAIRES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Sur le rapport de Monsieur Cyrille FATTORI, 2^{ème} Adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, 4 abstentions et 1 opposition :

- APPROUVE le compte de gestion du budget principal du Trésorier Principal pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

Monsieur Fattori demande si le conseil municipal a des questions concernant le compte de gestion.

Monsieur Bonzy explique qu'il va voter contre car depuis 2020 il est très surpris par ce qu'il considère comme des défaillances de la part de l'Etat pour être garant comme il se devrait de la légalité. Madame la Trésorière a été informée notamment par une correspondance du 23 septembre 2020 du problème de la cotisation de la commune au Parc du Vercors. Il précise qu'à ses yeux la trésorerie ne peut pas se limiter à simplement être l'enregistrement, le script de ce que le Maire donne, elle se doit également d'alerter. Il y actuellement depuis août 2021 une enquête de la Chambre régionale des Comptes sur le Parc du Vercors, il mentionne avoir été contacté par le conseiller de

la chambre régionale en charge de cette opération et, face aux alertes qui avaient été données, la trésorerie de Vif devait émettre pour le moins une alerte face à un dispositif de provisions qui devait être acté. Il rappelle que dans un compte-rendu le mot « provisions » avait été modifié en « prévisions ». Comme la trésorerie n'a pas fait les alertes en ce qui le concerne il précise qu'il ne souhaite pas être associé à cette approbation.

Détail des votes :

- Vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard,
- Abstentions : F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon
- Opposition : D. Bonzy

3) DECISIONS BUDGETAIRES – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL ET AFFECTATION DES RESULTATS

Le compte administratif est le reflet de l'exécution annuelle par Monsieur le Maire du budget primitif de l'exercice concerné. Le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote, conformément à l'article L 2121-14 du code des collectivités.

Le compte administratif est joint à la présente délibération.

Section de fonctionnement :

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 est de 66 688,66 €.

Le résultat de clôture cumulé de l'exercice 2021 est de 155 729,68 €.

Section d'investissement :

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 est de 40 511,31 €.

Le résultat de clôture cumulé de l'exercice 2021 est de 116 946,76 €

Le solde des restes à réaliser d'investissement est de 90 197,58 €

Il est proposé d'inscrire une partie de l'excédent de fonctionnement sur le compte 002, soit 95 729,68 € en recettes de la section de fonctionnement du budget primitif 2022 et d'affecter en recettes d'investissement au compte 1068 la somme de 60 000 €. Il est proposé d'inscrire l'excédent d'investissement sur le compte 001, soit 116 946,76 € en recettes de la section d'investissement du budget primitif 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que M. Cyrille FATTORI, 2nd Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. David RICHARD, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. Cyrille FATTORI pour le vote du compte administratif

Après s'être fait présenter le budget primitif et décisions modificatives de l'exercice 2021, le Conseil municipal, présidé par Monsieur le 2nd adjoint, Cyrille FATTORI, délibère sur le compte administratif de l'exercice considéré, dressé par le Maire et par 13 voix pour et 5 oppositions :

- PREND acte de la présentation faite du compte administratif
- CONSTATE pour le budget de la commune, avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ADOPTE et arrête les résultats définitifs tels que joints à la présente délibération et approuve l'affectation des résultats 2021 au budget primitif 2022 tels que présentés ci-dessus

Monsieur Fattori fait une présentation synthétique du compte administratif qui est projetée durant la séance publique.

Monsieur Pichon souhaite faire quelques remarques.

Il souhaite commencer par le grand livre budgétaire qui a été transmis et qui permet de détailler la gestion 2021.

1°il souhaite mentionner que le tote-bag réalisé l'an dernier a coûté 3 276€ pour la création de 2 000 sacs, l'information avait été demandée mais pas communiquée

Monsieur Fattori lui répond que l'information avait été donnée.

2° concernant les fêtes et cérémonies, un budget de 3 300€ avait été prévu et il a été utilisé 8 500€, ce qui fait beaucoup, avec entre autres un feu d'artifice qui a coûté 3 000€ à la commune.

3°concernant le Ruban, il y a depuis cette année des frais de nettoyage pour un montant de 1 450€ par mois, ce qui fait 13 700 € sur cette année car le contrat n'a pas commencé dès le début d'année.

4° concernant la contribution au Parc du Vercors, confirmation que le versement n'a pas été effectué par la commune, ce qui est pourtant une contribution obligatoire

5° un certain nombre d'écritures ont été passées en 2022 pour 2021, et plus précisément après la journée complémentaire qui se termine le 31 janvier, avec une série d'écritures de rattachements le 2 février, et 4 écritures qui ont été faites entre le 22 et 23 février. Il a du mal à comprendre comment la trésorerie a pu laisser passer alors qu'il a plutôt l'habitude de se faire « rembarrer » sur ces périodes comptables.

6° concernant des erreurs ; il tient à signaler des erreurs d'imputation : il cite en exemple des fournitures pour l'Oxalis et le local des Jeunes imputés en fourniture scolaire, ce qui fait un écart de 10% sur les fournitures scolaires, concernant les contrats de maintenance-location qui apparaissent sur 3 comptes différents – et de la location de matériel, de la maintenance, des frais divers, il n'y pas possibilité d'analyser. Il cite également sur l'entreprise chargée de l'entretien du terrain de foot pour qui il y 7 écritures différentes intitulée « entretien du mois de mai », mais compte-tenu des dates il s'agit sûrement d'une erreur de libellé. Il y a un abonnement téléphonique qui se retrouve dans les formations, des fournitures pour la régie activité jeune ou des prestations télécom qui apparaissent dans un fourre-tout « autres services extérieurs » alors que cela aurait pu être mieux imputé.

Monsieur Fattori lui demande s'il parle de la téléphonie.

Monsieur Pichon lui répond qu'il s'agit des prestations techniques télécom dans le compte 6288. Il cite également l'installation d'un logiciel sur un compte d'immobilisation corporel alors que cela devrait être sur un compte d'immobilisation incorporel. Il ajoute qu'il a une question sur les comptes utilisés pour les attributions de compensation car 3 montants sont sur un compte et le 4^{ème} est sur un autre et il se demande pourquoi. Il ajoute que ce sont des erreurs qui peuvent arriver il n'a pas de souci avec ça mais il tenait à les relever.

Monsieur Pichon souhaite ensuite poser des questions.

1°concernant la salle du Ruban et plus précisément les assurances ; sur le compte qui regroupe les assurances il n'a pas retrouvé de trace d'une éventuelle garantie décennale. Il y avait un appel d'offre qui avait été fait il y a 3 ou 4 ans dans lequel il y avait un lot avec cette garantie décennale qui aurait permis de prendre en charge des réparations en cas d'entreprise défaillante sur des problèmes de malfaçon. Il demande si cela explique la non-réparation des fuites constatées dimanche lors des élections avec un sceau qui était en place. Il ajoute qu'il y a une somme de 26 500 € de remplacement de parquet sur la salle du haut. Il souhaite savoir si ces dépenses vont être prises en charge par la commune intégralement ou si une assurance va permettre de les couvrir.

Monsieur le Maire répond que la commune a une garantie décennale et que la fuite constatée dans l'escalier est prise en charge par l'assurance ; par contre, la commune a des difficultés à faire intervenir l'entreprise qui avait fait les travaux au départ. Malgré les sollicitations répétées, la commune n'a pas de réponse pour la réalisation des travaux, l'assurance a pris en charge le sinistre. Concernant la réparation du parquet, il a été constaté que la pose initiale n'était pas conforme lors de la livraison et donc la réfection du parquet va être prise en charge pour la salle de réception du haut.

Monsieur Pichon ajoute que pour le moment c'est la commune qui a avancé les fonds.

Monsieur le Maire répond que le remboursement n'est pas encore arrivé car il interviendra dans le cadre de la procédure de frais et risques.

2°une formation pour le BAFA est prise en charge dans les comptes de la commune alors que celui-ci devait être financé par le CCAS.

Monsieur le Maire lui répond que celui-ci est financé en deux parties, une partie côté communal et une partie par le CCAS.

3°dans les locations mobilières il n'a pas trouvé trace de location de véhicule de déneigement alors qu'il avait été mentionné en décembre par Monsieur Fattori.

Monsieur le Maire lui confirme que le véhicule a été utilisé après et facturé sur 2022.

Monsieur Fattori ajoute que rien n'a été facturé sur 2021.

4°concernant le marché hebdomadaire, il demande concernant le droit de place pourquoi ils n'apparaissent que sur le 3^{ème} trimestre 2021 et si un agent était receveur placier, agent assermenté.

Monsieur le Maire répond qu'une gratuité de six mois a été décidé au départ du marché, la première facturation est arrivée après.

Monsieur Pichon demande si la gratuité était indiquée quelque part.

Monsieur le Maire répond que c'était indiqué dans le règlement.

Monsieur Pichon demande pourquoi le 4^{ème} trimestre 2022 n'apparaît pas.

Monsieur le Maire lui dit qu'il note la question.

Monsieur Fattori demande de quel montant on parle.

Monsieur Pichon lui indique entre 200 et 300 € le trimestre.

Monsieur le Maire explique que concernant le personnel assermenté cela aurait dû être le responsable des services techniques et que pour le moment les choses en sont restées là.

Monsieur Pichon demande si la commune prévoit d'assermenter quelqu'un.

Monsieur le Maire lui répond qu'il faudra que la commune le fasse.

Monsieur Pichon espère qu'il n'y aura pas de souci entre temps car il y a des responsabilités qui incombe à un placier.

5° concernant le multi-accueil il explique avoir enfin les informations concernant le premier projet de multi-accueil qui a coûté 32 864 € pour rien. Il a une question concernant la délibération pour le versement des indemnités pour la non-réalisation du premier projet. Il y a dans le grand livre les factures qui ont été réglées et dans les conventions signées et votées en conseil municipal il n'arrive pas à retrouver ses petits par rapport aux montants versés à ces sociétés. Il prend l'exemple du groupement de 4 prestataires « atelier cube » ; ce qui avait été indiqué dans cette convention c'est une répartition initiale des honoraires à 36 636 € HT et que du fait de l'annulation du projet des indemnités seraient payées pour un montant de 4% sur des prestations non réalisées et que du coup le montant reviendrait à 835,13€. En faisant un calcul on trouve que les prestations non réalisées s'élèvent à 20 878€ que par différence avec les 36 000€, les prestations réalisées se montent à 15 000€ et donc on devrait avoir versé à ce groupement 16 500€ ; or il ne trouve que 9 900€ ce qui fait une différence de 40%. La même chose dans l'autre sens pour Amoland qui a priori ont été plus payés que ce qu'ils n'auraient dû avec un écart de 12%. Il aimerait avoir des explications.

Monsieur le Maire souhaite revenir sur la mention « pour rien » utilisé par Monsieur Pichon. Il explique que lorsque le projet a démarré, tout le monde pensait le mener à bien, mais que le projet a été arrêté sur cet emplacement parce qu'à un moment donné techniquement il y a eu des découvertes qui ont fait que le prix augmentait de manière

démesurée. Il ajoute que quand on engage un chantier personne ne peut prévoir tout ce qui va se passer, et pour le coup effectivement la commune a préféré arrêter à un moment donné.

Monsieur Pichon précise que l'opposition a eu peu d'informations sur la raison de l'arrêt du projet, raison de tous ces questionnements.

Monsieur le Maire lui indique que cela a été mentionné plusieurs fois lors de différents conseils.

Monsieur Pichon souhaite ensuite revenir sur la maquette budgétaire qui va être votée car il indique qu'il y a beaucoup de choses qui le chagrinent.

1° concernant les résultats d'investissement et résultats de fonctionnement effectivement les calculs sont corrects sauf qu'il explique que les restes à réaliser ne sont pas inclus, et que si on incluait les restes à réaliser en investissement, on arriverait à un déficit au niveau de l'investissement de - 49 000 € puisqu'il y a grosso modo 200 000€ de dépenses et 190 000€ de recettes, ce qui fait un résultat quand même qui est un petit peu différent. Il mentionne également que le résultat global de l'exercice qui se monte 17000€. Il mentionne que ce montant est relativement faible pour une commune de la taille de Saint-Paul de Varces.

Monsieur Fattori lui répond que l'opposition réclamait à raison les résultats par exercice qui sont présentés aujourd'hui. Il ajoute que les restes à réaliser en investissement indique que le résultat serait en effet de - 49 000€. Il ajoute que les excédents cumulés en investissement auraient couvert largement ce déficit (car il y avait 76 000 € d'excédent cumulé). Il ajoute qu'il n'y a pas de volonté de détourner les résultats avec des RAR qui sont réels et que si tout avait été réalisé sur l'exercice, la commune aurait été en déficit sur l'exercice en investissement. Il rappelle que c'est du fonctionnement qu'on bascule en investissement et c'est l'excédent de fonctionnement qui démontre la bonne santé financière d'une collectivité, et que quand il y a un déficit d'investissement c'est qu'il y a des investissements pour la commune tant que cela reste maîtrisé.

Monsieur le Maire ajoute que si le regard se porte au-delà de l'exercice stricto sensu et que les restes à réaliser sont regardés sur l'exercice qui suivra il faut reprendre aussi les résultats des années précédentes qu'ils soient négatifs ou positifs pour avoir une vue globale, la plupart des projets d'investissement étant à cheval sur plusieurs années. Soit on regarde l'exercice, soit on regarde sur plusieurs années.

2° concernant la page 33 sur les amortissements sur les méthodes utilisées ; des éléments ont été listés concernant des travaux qui ont été faits ; sur cette page là il ne devrait rien y avoir car aucune méthode d'amortissement n'a été votée au sein du budget principal.

Monsieur Fattori précise qu'il y a une obligation d'amortir sur certaines dépenses, notamment les études et le compte 204.

Monsieur Pichon précise que sur cette page là il n'est pas censé avoir l'ensemble des études mais uniquement la méthode mais pas la liste des études.

Monsieur Fattori lui demande si c'est une remarque de forme.

Monsieur Pichon acquiesce.

3° concernant la page 52 sur les entrées d'immobilisation ; il y a des montants négatifs ce qui voudrait dire qu'on sort du patrimoine certaines choses, surtout qu'en face dans le grand livre il y a la dépense ; il prend l'exemple d'un montant de - 34 006€ que l'on retire de l'inventaire, il se demande pourquoi on le retire alors que dans le grand livre on les voit annulés (rejet d'un mandat de ce montant là en mars et de nouveau mandat du même montant plus tard en mars). Il y a 4 ou 5 montants avec la même problématique. Idem sur des montants de parcelle qui apparaissent, de ce fait on diminue le patrimoine de la commune.

Monsieur Fattori lui répond qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir et qu'il regardera plus précisément.

4° concernant les états du personnel ; il a demandé lundi à avoir des informations parce que ces états semblaient incohérents, il a eu beaucoup de difficultés et n'a pas encore obtenu toutes les informations. Il lui a été proposé de venir les voir en mairie il va décliner cette proposition car une nouvelle version a été envoyée dans l'après-midi mais avec toujours autant d'erreurs (quelques exemples page 71 : une colonne « emploi permanent à temps complet » avec des personnels à temps complet comptabilisé pour 0.38 ou 0.58, cela veut dire quoi, c'est censé être une photo de fin d'année. Page 72 dans la liste des personnels non titulaires on trouve 2 attachés, l'un en CDD l'un en CDI, on trouve 2 EJE en catégorie A. Il y a 14 agents non titulaires occupant des emplois permanents et

ensuite il y a des agents occupant des emplois non permanents, grosso modo des saisonniers, et il y en 26 au 31.12.2022.). Les informations sont totalement fausses et méritent d'être reprises. Cela fait écho à la discussion d'il y a 15 jours avec des erreurs dans des délibérations de 2017 de même que la délibération de 2018, au niveau des tableaux du personnel il y a des incohérences majeures qu'il faut corriger. D'ici au prochain conseil municipal il souhaiterait que soit prise une délibération fixant un tableau des effectifs et que pendant ce travail là il souhaite avoir une copie des éléments permettant de bâtir ce tableau, il ne souhaite pas venir en mairie car il n'est pas un agent communal.

Monsieur le Maire lui précise que si les éléments sont mis à disposition en mairie cela évite d'envoyer tous les éléments par mail car cela demande du temps car l'urgence n'est pas là au niveau des services municipaux.

Monsieur Fattori précise qu'il a demandé aux services de ne pas communiquer les éléments car il veut se renseigner de façon plus pertinente sur l'obligation ou non de donner les éléments étant donné la configuration du personnel, car même si on enlève un nom au contrat, l'agent comptable il n'y en a qu'une, donc vous savez qui c'est. Il se demande s'il n'y a pas un problème de confidentialité qui se pose.

Monsieur Pichon lui indique qu'il le laisse vérifier mais qu'il a donné des références d'avis de la CADA qui montre qu'il est possible de communiquer en retirant des informations plus précises comme l'âge ou des éléments de notation. Il rappelle qu'ils sont conseillers municipaux et qu'ils ont droit à des informations et que le but n'est pas de jeter en pâture les agents mais de reconstituer le tableau du personnel.

Monsieur Fattori ajoute que cet élément est plus un registre qu'un état du personnel et que les informations ont été remontées à l'éditeur pour le lien entre la paie et l'état du personnel dans le document. Il ajoute que la CADA donne un avis qui n'est pas un jugement, ce n'est pas un tribunal.

Monsieur Pichon acquiesce et explique que c'est ce qu'il a fait en saisissant le tribunal il y a deux mois suite à un avis de la CADA mais que cela n'avait pas l'air d'avoir ému car il n'avait pas eu de retour.

Monsieur Diaz demande à Monsieur Fattori si un conseiller municipal de la majorité demande les mêmes documents il lui serait donné.

Monsieur Fattori lui répond que ce serait la même chose.

Monsieur Diaz lui demande en vertu de quoi, et si cela est dû au fait qu'il soit adjoint. Un conseiller municipal aurait moins de droits.

Monsieur Fattori répond qu'il préfère vérifier avant de transmettre des informations confidentielles car c'était son métier dans le privé. Cela ne veut pas dire qu'ils n'auront pas l'information.

Monsieur Diaz lui explique que Monsieur Fattori mélange avec la fonction, que rien n'empêche de l'enlever.

Monsieur Fattori lui demande ce qu'il souhaite voir si on peut enlever la fonction.

Monsieur Diaz ajoute que la notion de catégorie est différente de la fonction.

5° concernant la page 80 qui est censée agréger la page des budgets, il devrait y avoir le budget annexe et le budget principal.

6° sur la page 82 le taux de la taxe d'habitation est à 0. Certes le taux est gelé mais le taux existe toujours et la commune touche des sous grâce à la taxe d'habitation donc il aimerait que le taux soit remis comme il faut même si le conseil municipal n'est pas amené à le voter.

Monsieur Pichon souhaite ensuite faire une analyse en comparant 2020 et 2021.

1°les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 6.64% alors que les recettes ont augmenté de 4.1% en parallèle, il y a un effet de ciseaux qui commence à se mettre en place.

2°les charges à caractère général ont augmenté de 21%, les charges de personnel de 1.77%, les charges de gestion courante ont augmenté de 6.70% ce qui fait des augmentations relativement importantes sur les dépenses de fonctionnement non compensées par des recettes de fonctionnement en face entre 2020 et 2021.

3°entre le budget et le réalisé il y a des écarts, et il trouve cela très embêtant sur l'investissement, avec un taux de réalisation aussi faible d'une part sur les subventions (656 000 € de subventions prévues au budget, réalisé 118 000 € ce qui fait un taux de réalisation de 18%) et il rappelle qu'à plusieurs reprises il avait été mentionné dans des discussions que lorsque la commune n'est pas certaine de la subvention il serait bien de ne pas les mettre et de faire si besoin ensuite une DM si le projet se réalise. Du coup les dépenses d'équipement se sont réduites à peau de chagrin car moins du quart ont été réalisés de ce qui était prévu à l'origine. Les taux de réalisation sont excessivement faibles.

Monsieur le Maire répond qu'il est difficile de faire des comparaisons entre 2020 et 2021 avec l'année COVID qui a arrêté beaucoup de choses. Les dépenses ont continué sans forcément les recettes en face. Il ajoute qu'il n'est pas du tout inquiet sur les chiffres surtout avec cette comparaison 2020-2021 qui doit être prise avec extrêmement de prudence. Il ajoute que pour le taux de réalisation, il ajoute que les subventions sont touchées en plusieurs fois en fonction de l'avancée des travaux. Il peut donc y avoir une notification de subvention de 500 000 €, les travaux sont faits petit à petit, et puis les montants de subventions arrivent au fur et à mesure, parfois sur plusieurs années, en fonction de l'avancement des projets. 2020-2021-2022 la commune est sur les projets des merlons, du multi-accueil qui a eu des évolutions donc cela explique que l'ensemble des subventions n'ont pas été touchées, notamment sur le dossier des merlons. Le taux de réalisation peut être faible mais cela ne veut pas dire que les projets n'ont pas démarré et qu'il y a un échéancier le temps de réaliser les travaux.

Monsieur Pichon ajoute que si la commune a un échéancier qui indique que la subvention ne sera pas reçue en totalité dans l'année il ne faut pas la mettre dans le budget. Il ajoute que lorsqu'on notifie une subvention la commune ne touche pas forcément tout le montant qui a été attribué tout simplement parce qu'il faut fournir des factures, et que quand les factures sont moindres la subvention n'est pas touchée dans la totalité.

Monsieur le Maire ajoute que dans ce cas-là les dépenses également sont moindres.

Monsieur Pichon ajoute que les dépenses sont parfois aussi faites en régie donc elles ne sont pas subventionnables.

Monsieur Fattori explique que s'il y a des excédents en 2020 et 2021 c'est parce qu'il y a une gestion prudente des recettes et une gestion pessimiste des dépenses au contraire, avec le principe de prudence comptable. Le chapitre 023 est également utilisé depuis deux ans pour permettre de prévoir une dépense qui ne sera pas réalisée pour aller en recettes, cela permet de gérer en bon père de famille les deniers de la commune. Il tient à rassurer sur tout cela sur la gestion de la commune.

4°concernant les ratios d'analyse financière, M Pichon explique :

1^{er} élément concernant l'épargne de gestion : celle-ci se porte cette année à 27 326€ contre 102 544€ l'an dernier, donc une baisse de 73%. Certes il ne faut peut-être pas comparer entre 2020 et 2021 mais quand même. Elle doit servir à couvrir à minima les dépenses liées aux emprunts qui sont aux alentours de 127 000€ ce qui veut dire qu'il manque 100 000€.

L'épargne brute doit permettre de régler le capital restant dû. Elle est passée de presque 83 000€ à 15 000€ cette année avec une baisse de 80% et donc il ne reste plus que 15 000€ pour payer 110 000 € de capital. Ce qui donne un premier ratio de taux d'épargne brute qui est 0.76 cette année ; il était à 4.13%, la norme étant aux alentours de 15%, la commune est bien en-deçà de ce ratio.

L'épargne nette : ce qui reste une fois tout payé est à - 100 000 €. L'an dernier elle était seulement à - 26 000 €. Ces ratios sont inquiétants.

Le ratio d'endettement ; la commune a un stock de dettes qui s'élève à 1 691 400 € ce qui fait un taux d'endettement à 81% alors que la commune devrait être sur du 60-65%.

Monsieur Fattori lui demande avec quelle strate il compare.

Monsieur Pichon lui répond la strate nationale sur la tranche de la commune.

Monsieur Fattori lui répond que sur le taux de 0.81 (ratio d'endettement) on est sur la strate de notre commune à 0.86, c'est le ratio où la commune est plutôt mieux.

Monsieur Pichon termine avec le dernier ratio : la capacité de désendettement qui avait fait débat lors de la campagne. Elle était en 2020 à 21 ans est passé à 107 ans. Il ajoute que la majorité n'a peut être pas les mêmes

calculs car il y a différentes formules, mais encore une fois cela ne veut pas dire que la commune remboursera la dette en 107 ans mais c'est l'évolution qui est importante, la commune perdant de plus en plus la capacité de rembourser l'emprunt, et cela risque d'être encore pire l'année suivante.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a clairement pas les mêmes chiffres que lui.

Monsieur Pichon souhaite conclure sur le fait que son groupe considère la situation de la commune comme très inquiétante.

Monsieur Fattori lui demande comment du coup il peut expliquer les excédents, car il s'agit d'une comptabilité en recettes-dépenses, et que la situation est jugée très inquiétante malgré tout, au-delà des chiffres, quand la commune fait deux années consécutives des résultats positifs en fonctionnement. Quand on regarde le remboursement de la dette entre 2017 et 2021, on rembourse presque 500 000€, on a des intérêts qui suivent. Il ne voit pas en quoi la situation est inquiétante.

Monsieur Pichon lui répond que les excédents ne sont pas si importants que ça, il diminue et dépendent d'une structure en fonctionnement qui est rigide avec énormément de charges de personnel (52% du budget), il est difficile de diminuer la voilure car il est difficile de dire à des agents de s'en aller. Il y a ce risque-là, et les chiffres sont inquiétants avec des ratios avec une valeur un peu moindre sur une commune de notre taille car les évolutions sont rapides d'une année sur l'autre mais néanmoins ces évolutions ont diminué. Il y a malgré tout des signaux qui l'inquiètent.

Monsieur Fattori ajoute que l'excédent n'est que de 66 000€ sur 2021 en fonctionnement car la commune a dû voter une DM en fin d'année pour verser un complément au SIVASP de 41 000 € donc sans ce complément et sans les soucis du SIVASP de la fin d'année, l'excédent de fonctionnement aurait été de 107 000€. La dette diminue, les résultats de fonctionnement ne sont pas déficitaires, certes ce n'est pas assez et il rejoint Monsieur Pichon il préférerait des excédents autour de 120 000€ en fonctionnement chaque année. Sur le personnel la charge est de 52% du budget de fonctionnement, cela varie aussi en fonctionnement du budget global (2022 : 50.4%) mais en face il y a beaucoup de services. Il faut regarder la part du personnel en fonction du service rendu en face surtout pour la taille de la commune. Ces 52% sont positifs car il y a beaucoup de services en face.

Monsieur Bonzy souhaite donner une explication de vote ; il va voter contre les délibérations jusque-là numéro 7. Il souhaite d'abord mentionner deux faits au préalable

1°il regrette l'absence de la correspondante du Dauphiné Libéré.

Monsieur le Maire précise qu'elle s'est excusée.

Monsieur Bonzy lui répond qu'elle s'excuse à toutes les séances qui peuvent être un peu problématique.

Monsieur le Maire lui répond qu'il aurait bien aimé qu'elle soit présente.

Monsieur Bonzy lui répond que lui aussi, que c'est au moins un point qu'ils partagent. Il explique que c'est ennuyeux car Saint-Paul est une des dernières et rares communes à ne pas avoir de diffusion via un support numérique gratuit pour les contribuables, il faudra s'en remettre au procès-verbal de la séance. Concernant le procès-verbal de la séance il tient également à saluer le fait qu'ils aient tous été mis en ligne, point qui avait été abordé lors du dernier conseil municipal, cela a été fait rapidement et de manière exhaustive, y compris avec une rétroactivité alors que la loi ne l'imposait pas.

2°Il a été très sensible au fait que lors de la séance précédente, et pour la première fois depuis qu'il est au conseil dans cette mandature, une mention particulière ait été effectuée à destination de membres du conseil qui avait perdu des proches. C'était le cas pour Madame Grattaroly, pour Monsieur Tetin pour sa maman, il souhaiterait à l'avenir qu'il en soit de même pour les personnels municipaux. Dans cette séquence temps il y a eu le décès de Lucette Riboulet qui a été une fonctionnaire pendant de très nombreuses décennies, et les élus doivent avoir ce geste de compassion, de tristesse légitime y compris à destination des personnels.

Sur le fond, il voudrait rappeler qu'il a reçu les documents le 8 avril à 15h48 pour une séance se déroulant le 15 avril, hors week-end il y avait un jour franc pour prendre connaissance des documents. Cela le renvoie à une vieille observation qui avait consisté à dire puisque ce délai très faible entre la communication des documents et la séance, Monsieur le Maire avait dit « tous les efforts seront faits pour qu'il y ait des délais supplémentaires », il regrette que ces efforts là n'aient pas été produits sur ces dossiers. De même lorsque le conseil avait débattu en juillet 2020 des dossiers budgétaires, Monsieur le Maire avait indiqué suite à une réaction de sa part (rare point qui avait trouvé grâce aux yeux du Maire dans le cadre du sectarisme qui anime les différentes prises de position le concernant)

que le conseil ne doit pas débattre des chiffres, mais des projets car les chiffres sont la traduction des projets. En ce qui concerne les projets, tant dans l'exécution du budget 2021 que dans la présentation du budget 2022 au regard des documents qui ont été communiqués, il a du mal à trouver les visions. Pour autant, c'est la troisième vague de documents budgétaires présentés : juillet 2020, mars 2021, Madame Sibille disait « nous sommes neufs » et il répondait « non il y en a deux qui ont l'expérience » et avec la ténacité qui est la sienne Madame Sibille répondait « non nous sommes neufs » il s'agit quand même du 3^{ème} budget, donc il est possible d'espérer qu'il y ait des améliorations significatives qui aient été portées. Or elles ne le sont pas, et la confiance dans les chiffres qui sont présentés, à regret, est totalement cassée. Par exemple depuis 2020 le conseil municipal n'a eu aucun débat sur la situation financière du portage du Villarey, qui n'est pas une opération mineure. Cela a été demandé, pas un seul débat. Le conseil a même assisté à des anomalies fantastiques, Monsieur Trignat a été capable de signer le 10 décembre 2018 une convention dont le contenu a été fixé par le conseil municipal le 18 mai 2021 ; trois ans de présidence. La décision de la CADA sur le Villarey, celle du 16 janvier 2020 a fait l'objet d'un certain nombre d'engagement de pièces qui n'ont toujours pas été transmises pour certaines d'entre elles et concernant le rapport à la CADA, il hésite entre admiration et regret de cynisme : pour plusieurs élus, il pense qu'ils ont beaucoup gagné en aplomb. Au tout début des séances il constatait une certaine forme de nervosité, voire d'épi face à certaines remarques, aujourd'hui il constate une capacité à recourir à des arguments qu'il avait peine à imaginer. La notion de la CADA n'émet qu'un avis ; fantastique, en réalité, dans le système français il y a des qualifications diverses, la Chambre régionale des comptes émet des observations, peut-on considérer que les observations, on leur dit « passez il n'y a rien à voir ». La CADA émet un avis, et puis lors de la dernière séance lorsqu'il a évoqué l'absentéisme du Maire à la métropole, c'est de dire que finalement il n'est qu'aux délibérations importantes. Cela suppose qu'il faudrait prendre délibération par délibération de la métropole.

Monsieur le Maire s'étonne de cette mention.

Monsieur Bonzy le renvoie à l'enregistrement de la séance. Le débat est devenu difficile, et cela se voit ce soir, si jamais Monsieur Pichon avec un travail remarquable dans un délai aussi bref effectue une remarque, c'est soit qu'il ne connaîtrait pas un texte, soit qu'il chercherait à mal interpréter. Le 18 mai 2021 pour parler de vos fâcheries avec les chiffres le conseil municipal a adopté une délibération de subventions aux associations sur la base d'une déclaration reposant sur des faits faux : et il a fallu que ce soit Madame Burdin au mois de juillet 2021 qui vienne le signaler, et là cela a été reconnu. Faits faux au niveau d'aides aux associations qui auraient été rendus sans en exclure aucune pour cause de non dépôt avant une date limite.

Monsieur Fattori souhaite comprendre où il souhaite en venir par rapport au vote du compte administratif.

Monsieur Bonzy lui répond que si Monsieur Fattori ne le comprend pas ce n'est pas grave, car il y a tellement de choses dans ses explications que Monsieur Bonzy ne comprend pas, sur ce point là il explique qu'ils sont à égalité.

Monsieur Fattori demande à revenir sur le sujet.

Monsieur Bonzy lui répond que lui l'a écouté avec patience, et il pense que Monsieur Fattori pourrait faire de même car c'est le sujet du soir.

Monsieur Fattori lui répond que la présence de Madame Burdin en juillet 2021 c'est le sujet du soir.

Monsieur Bonzy lui répond que oui car la délibération qui a été votée en 2021 sur les associations fait partie du compte administratif 2021.

Monsieur Fattori le remercie de l'avoir éclairé.

Monsieur Bonzy lui dit de ne pas hésiter à lui poser des questions, qu'il peut même lui adresser des mails car lui il répond.

Monsieur Fattori lui répond que lui il n'adresse pas des mails sans arrêt.

Monsieur Bonzy souhaite indiquer le sectarisme qui est celui de Monsieur Fattori. Il évoque ensuite la salle du Ruban, où il a constaté un seau dans l'escalier lors des élections, et qu'il suffisait de lever la tête pour voir que le plafond est pourri. Le 20 juillet 2021 Monsieur Arnaud posait une question toute simple qui consistait à dire que cela serait normal d'avoir une visibilité sur le dispositif général des assurances, question que Monsieur Pichon a renouvelée, et ce serait également intéressant pour un équipement de cette importance que le conseil ait la visibilité sur le coût pour le fonctionnement, le rapport recettes / dépenses. Ce débat n'a jamais été ouvert en conseil municipal, le conseil ayant bien davantage assisté à des élus qui se votent en séance du conseil des moyens téléphoniques personnels et en séance à huis clos, ce qui est à ses yeux une illégalité absolue, face au fait de prendre part à un vote qui concerne un avantage personnel qui peut être justifié dans le cadre précis d'une fonction

mais qui demeure un avantage personnel. Sur la SEM il n'évoquera pas ce soir le détail des pièces produites, tout dernièrement Monsieur Mélenchon s'enorgueillait de pouvoir organiser des hologrammes à distance, il semblerait que la séance du 23 juillet 2020 ait déjà connu une application de ce type. Sur le PNRV le 6 août 2020 à 10h46 suite à la séance budgétaire il demandait à Monsieur Richard de communiquer la délibération prise sur le retrait, pour constate après qu'elle n'existait pas. Elle sera prise de nombreux mois plus tard. Il rappelle que lorsqu'il y a une dépense obligatoire, et qu'une collectivité refuse de l'honorer, elle doit procéder à la consignation en termes de trésorerie, sinon cela s'appelle faire justice soi-même, et ça heureusement du fonctionnement français cela n'existe pas, donc la commune de Saint-Paul de Varces aurait dû déposer au choix à la Caisse des dépôts, à un huissier, à un notaire, chaque année et elle devait contester auprès du PNRV. Si elle trouve un terrain d'entente, à l'amiable ou suite à un contentieux, elle retrouvait le montant en question. La liste pourrait durer très longtemps. Le conseil assiste à une rétroactivité d'actes sur plus d'une année, au vote d'un procès-verbal sans existence ni papier ni numérique, à des annonces. Il prend l'exemple du bulletin municipal qu'il qualifie de parole officielle incontestable de mai 2021, le projet multi-accueil est évoqué avec : 1^{er} semestre 2021 études 2^{ème} semestre 2021, travaux, 1^{er} semestre 2022 : ouverture de la structure (page 6 du bulletin). Il évoque ensuite le dossier parcours santé, expliquant qu'il se rappelle avoir voté cette délibération présentée par Monsieur Rubio. Il pouvait y avoir débat notamment sur l'état des matériels disponibles, Monsieur Rubio disant qu'il n'y avait aucun problème puisque du temps de la municipalité de Monsieur Diaz ces matériels avaient été investis, Monsieur Diaz à ce moment là intervenant pour dire qu'il était sensible à cette remarque puisque pendant la campagne électorale il y aurait eu une personne contestant l'existence ou le bon état de ces matériels. Il lit la page 7 du bulletin municipal : 2^{ème} et 3^{ème} trimestre 2021 : implantation du parc, 3^{ème} trimestre 2021 : ouverture du parc, 4^{ème} trimestre 2021 : implantation des arbres fruitiers. Aujourd'hui le parc n'y est pas. Quelques mois plus tard, il avait posé la question à Madame Curtet en l'absence de Monsieur Rubio, et à ce moment-là Madame Curtet avait répondu, ne soyez pas inquiets, cela arrivera très vite, la commune vient de recruter un nouveau directeur des services techniques il doit procéder à des vérifications mais tout sera fait dans les meilleurs délais. Sans avoir eu le moindre contact avec Monsieur Pichon qui a effectué un examen très détaillé des chiffres, il a eu de son côté une approche totalement différente car pour lui les chiffres sont d'abord la traduction d'une vision ; et lorsqu'on examine un compte administratif, il faudrait reprendre l'énoncé des politiques publiques municipales, avoir un état d'exécution et ensuite passer à l'examen des chiffres qui sont la traduction de ce qui a été réalisé ou pas. Pour toutes ces raisons, il explique que la majorité municipale s'est installée dans le déni comme il a eu déjà l'occasion de l'expliquer lors du débat de politique générale. Le compte administratif devrait reprendre les engagements de début d'année.

Monsieur Fattori l'interrompt, ne souhaitant pas jouer au maître et l'élève pendant deux heures.

Monsieur Bonzy lui répond qu'il a l'impolitesse de l'interrompre.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Bonzy de terminer rapidement son intervention.

Monsieur Bonzy lui répond qu'il va terminer rapidement dans le délai de la liberté d'expression qui est la sienne. Il constate l'énerverment que suscite son intervention, les vérités étant difficiles à entendre. L'énerverment montre combien le climat du conseil municipal peut être désagréable dès l'instant que quelqu'un ne se situe pas dans la parole officielle. Un compte administratif, comme un budget primitif, est l'énoncé des politiques publiques municipales, et ensuite, au niveau des priorités, il est indiqué s'il y a eu du retard, du décalage, les raisons etc. Les chiffres ne sont que la traduction de cette réalité-là. Ici c'est l'opposé d'une situation de ce type car tout débat sur les sujets importants de la commune est impossible. Pour ce sujet, et comme pour les autres, parce ce que le conseil municipal n'est pas dans une bonne logique et parce que les chiffres ne méritent pas à ses yeux la confiance, il votera contre.

Monsieur le Maire clôt les discussions. Il explique qu'il ne s'attendait pas à ce que l'opposition vote le compte administratif et même probablement pas le budget qui suivra, cela faisant partie du jeu démocratique. Au-delà des remarques techniques qui ont été mentionnées, il accorde qu'il regardera les annexes et les tableaux mais ce n'est pas le cœur du sujet quand un compte administratif est observé, mais plutôt la réalisation budgétaire sur un exercice. Deux choses :

1° la majorité est heureuse du résultat du compte administratif, avec un résultat positif en fonctionnement et en investissement, loin de la situation dramatique publiée à longueur de blog. Il explique avoir eu des retours d'analyse financière à la fois de sociétés externes via les données publiques et à la fois par la DGFIP qui sont venus donner quelques éléments et que la commune reverra dans les prochaines semaines pour aller plus avant. Le retour est plutôt bon, les charges restent bien maîtrisées, les rentrées d'argent sont dynamiques, les résultats sont excédentaires, les investissements rapportés au nombre d'habitants sont dans une bonne moyenne, ces six dernières années la moyenne est d'environ 280€ par habitant ce qui est plutôt bien pour la strate de la commune. C'est une commune où à la fois il y a de l'investissement dans les équipements mais également dans laquelle il y a beaucoup de services publics avec un service extrêmement développé, il faut donc corréliser les deux. Quelles sont les solutions, une moindre rémunération des agents ou supprimer des services publics.

2° sur les ratios, on peut leur faire dire ce qu'on veut, et il précise ne pas avoir les mêmes chiffres que Monsieur

Pichon, ce qui a été redit par la DGFIP et les sociétés c'est que la trésorerie n'est ni en difficulté ni trop excédentaire, la dette est parfaitement soutenable et complètement dans la norme, et sur la capacité de désendettement c'est quelque chose qui est extrêmement volatile, qui a été suffisamment utilisé pendant la campagne des municipales, ce n'est pas cela qui donne une vraie tendance. Pour ce qui est des projets qui ont été évoqués, les réponses ont déjà été données dans différents conseils municipaux : le multi-accueil, vous connaissez l'histoire de la refonte du projet, et par rapport au parc santé, la raison de l'arrêt est liée à la présence de chouettes chevêches en nidification sur l'emplacement du parc, la volonté est de ne pas les déranger pour ne pas les faire fuir et ne pas porter atteinte à la biodiversité. Les demandes des associations ont été écoutées, et en digne représentant du parti animaliste vous devriez y être sensible et comprendre pourquoi le projet a été décalé.

Madame Curtet rajoute que les associations de la LPO et Saint-Paul de Varcès ne souhaitent pas que l'information soit divulguée concernant la chouette sur les réseaux sociaux justement pour laisser la nidification se passer dans de bonnes conditions.

Monsieur le Maire ajoute que ce n'est pas parce que l'opposition dit que les choses ne sont pas faites dans les règles que c'est le cas, la preuve les délibérations ont été complètement validées par la préfecture malgré ce qui avait été dit en conseil. Il ajoute être fier de présenter le compte administratif en l'état et espère pouvoir continuer sur cette tendance voire l'améliorer. Monsieur le Maire se retire de la salle et laisse la présidence à Monsieur Fattori.

Détail des votes :

- Vote pour : C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard,
- Opposition : D. Bonzy, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon

4) DECISIONS BUDGETAIRES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Cyrille FATTORI, présente aux membres du Conseil municipal le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2022. Il précise que ce projet budgétaire concrétise les choix et volontés politiques de l'équipe municipale majoritaire.

Le projet de budget primitif, pour l'exercice 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes pour chacune des sections :

- | | |
|-------------------------------|----------------|
| - Section de fonctionnement : | 2 222 821,68 € |
| - Section d'investissement : | 782 080,51 € |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1612-2 et L.2312-1 ;

Considérant l'équilibre de chaque section budgétaire du budget de la commune ;

Considérant les modalités de vote par chapitre des crédits qui y sont inscrits ;

Sur le rapport de Monsieur Cyrille FATTORI, 2nd Adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, 5 oppositions :

- PROCEDE au vote par chapitre des crédits au budget principal de la commune pour l'exercice 2022

1. Dépenses de fonctionnement :

Libellé du chapitre	Budget 2022
Chap 011 - charges à caractère général	687 726,39 €
Chap 012 - charges de personnel	1 121 316,29 €
chap 014 - atténuations de produits	154 500,00 €
Chap 65 - autres charges de gestion courantes	153 027,00 €
Chap 66 - charges financières	14 532,00 €
Chap 67- charges exceptionnelles	2 770,00 €
Chap 022 - dépenses imprévues	
Chap 023 - virement à la section d'investissement	65 000,00 €
Chap 002 - résultat de fonctionnement reporté	
Chap 042 - opérations d'ordre entre section	23 950,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	2 222 821,68 €

2. Recettes de fonctionnement :

Libellé du chapitre	Budget 2022
Chap 002 - résultat de fonctionnement reporté	95 729,68 €
Chap 013 - atténuations de charges	14 100,00 €
Chap 70 - produits des services	280 580,00 €
Chap 73 - impôts et taxes	1 364 580,00 €
Chap 74 - dotations et participations	353 392,00 €
Chap 75 - autres produits de gestion courante	95 000,00 €
Chap 77 - produits exceptionnels divers	19 440,00 €
Total des recettes de fonctionnement	2 222 821,68 €

3. Dépenses d'investissement :

Libellé du chapitre	Budget 2022
Chap 001 - déficit antérieur reporté	
Chap 020 - dépenses imprévues	1 750,00 €
Chap 16 - remboursements d'emprunts	123 065,00 €
Chap 204 - subventions d'équipement	9 500,00 €
Chap 20 - immobilisations incorporelles	20 000,00 €
Chap 21- immobilisations corporelles	384 261,93 €
Chap 23- immobilisations en cours	42 070,00 €
Chap 041- opérations patrimoniales	1 250,00 €
Chap 45 - opérations pour compte de tiers	0,00 €
Restes à réaliser	200 183,58 €
Total des dépenses d'investissement	782 080,51 €

4. Recettes d'investissement :

Libellé du chapitre	Budget 2022
Chap 10 - dotations et fonds propres (hors1068)	69 360,00 €
1068 - dotations, fonds divers et réserve	60 000,00 €
Chap 13 - subventions reçues	114 587,75 €
Chap 16 - emprunts	220 000,00 €
Chap 23 - immobilisations en cours	
Chap 021 - virement de la section de fonctionnement	65 000,00 €
Chap 024 - produits des cessions d'immobilisations	1 000,00 €
Chap 040 - opérations d'ordre entre section	23 950,00 €
Chap 001 - excédent antérieur reporté	116 946,76 €
Chap 041- opérations patrimoniales	1 250,00 €
Restes à réaliser	109 986,00 €
Total des recettes d'investissement	782 080,51 €

Monsieur Fattori fait une présentation synthétique du budget primitif qui est projetée durant la séance publique.

Monsieur Pichon explique que le budget est voté par chapitre mais qu'il a les mêmes commentaires sur le document avec les mêmes erreurs sur le personnel, sur les amortissements. Il y a en également une autre : une incohérence sur le remboursement de la dette avec des chiffres différents selon les pages, le capital et les intérêts sont différents sur la page 9 ; 19 avec un écart pas important mais gênant sur des documents officiels. Il mentionne également l'erreur d'imputation sur les attributions de compensation comme mentionné sur le grand livre et sur le compte administratif précédemment, à savoir 3 trimestres sur un compte et le dernier sur un autre compte.

Monsieur Fattori lui répond que la commune paie 4 trimestres dont un décalé à chaque fois, de ce fait l'imputation est différente car le dernier trimestre est celui de l'année précédente.

Monsieur Pichon ajoute que la cotisation du Parc est dans le budget, et il demande si la commune compte la payer cette année.

Monsieur Fattori lui rappelle qu'il y a une discussion en cours.

Monsieur Pichon souhaite avoir une copie de la présentation car c'est la première fois que sont présentés des chiffres par pôle, ce qui était la demande de Monsieur Bonzy à laquelle il souscrit complètement, ce qui permet d'avoir une vision par activité. Il demande si dans le chapitre 012 la possibilité d'évolution du point d'indice était incluse.

Monsieur Fattori lui répond qu'elle n'est pas incluse, en attente de savoir ce qui sera décidé et à quelle échéance.

Monsieur Pichon souhaite revenir sur le multi-accueil qui n'est pas inscrit comme projet, il demande si seule l'étude va être réalisée cette année pour les 20 000€ budgétés.

Monsieur le Maire lui répond que pour faire les travaux, il faut une période de fermeture de l'école, ce qui n'est pas envisageable sur cette année 2022 avec la phase d'études.

Monsieur Pichon considère que les subventions inscrites sur le budget 2022 sont sur un montant raisonnable, il se réjouit que les chiffres soient plus en cohérence avec ce qui va être fait, mais pas forcément que cela baisse ; du coup il se demande de ce que va faire la personne sur le poste supplémentaire pour travailler sur les subventions étant donné qu'il ne va pas y en avoir beaucoup sur cette année.

Monsieur Fattori lui explique que l'objectif est de travailler par anticipation.

Monsieur le Maire confirme pour anticiper les projets de fin de mandat, notamment parce qu'au niveau du Département les enveloppes sont consommées pour les deux prochaines années, il faut donc anticiper les projets, et également il souhaite que la commune soit plus offensive sur des subventions de dépenses plus courantes et

plus quotidiennes, sur la jeunesse, le multi-accueil, où il est possible de récupérer de l'argent.

Monsieur Pichon souhaite ensuite évoquer une comparaison entre le réalisé 2021 et le prévisionnel 2022 sur quelques chiffres : une augmentation des dépenses de fonctionnement de 10% face à une augmentation des recettes de fonctionnement de 2.1%, ce qui encore une fois un rapprochement de la zone difficile. Dans le détail, par rapport à l'énergie, le parti a été pris de le baisser (eau, électricité, fluides, carburant) de 12%, il entend que sorti du COVID la dépense de chauffage sera plus efficace à l'école mais néanmoins les tarifs ont déjà commencé à monter en ce début d'année et risquent de monter encore, il trouve cela dangereux. Il fait un commentaire identique sur l'entretien du matériel roulant avec une baisse de 45%, des montants qui varient entre les deux années, par exemple des locations de matériels qui évoluent de 177% (location de la déneigeuse) et les formations qui augmentent de 197%, il s'en réjouit pour permettre aux agents de se former, les contrats de maintenance qui augmentent de 35%.

Monsieur Fattori lui répond que pour les contrats de maintenance cela est dû au changement de l'infrastructure informatique qui induisent des coûts supplémentaires en maintenance.

Monsieur Pichon ajoute que le chapitre 011 évolue de 7% ce qui est relativement important, du 012 de 6,4% sans le point d'indice, cela fait des évolutions relativement importantes qui expliquent que le groupe ne votera pas le budget.

Monsieur Bonzy explique qu'ici c'est Lourdes, comme si la crise n'existait pas. Il s'attendait à avoir une présentation très différente pour avoir un budget primitif sincère, avec d'un côté un budget purgé de la crise et de l'autre côté un budget impacté par une crise, une crise absolument considérable. Cyrille Fattori a évoqué la hausse des taux, elle a débuté, elle va impacter gravement, changer la structure financière de certaines collectivités dont leur capacité à participer à des aides publiques, en matière alimentaire par exemple la cantine scolaire ; il y a déjà des chantiers suspendus par la théorie de l'imprévision qui est d'ordre public pour les fournisseurs et la guerre en est un élément. En totale sincérité, quand il est arrivé en 2020 il se souvient de l'intervention de Monsieur Diaz au mois de juillet disant qu'il connaissait sa tactique budgétaire, inscrire des dépenses et ensuite vous vous félicitez des économies. Il a constaté ce même procédé sur 2021 et il l'a développé tout à l'heure avec calme et sérénité et faits à l'appui, et il regrette que cela ait été de nature à susciter une telle irritation de la part de Monsieur Fattori, l'écart est considérable et cela est constaté à partir des grands projets portés par la commune, ce n'est pas du tout une allusion faite par une des oppositions. Au niveau du budget 2022 la commune est dans le brouillard le plus total et il ne croit pas par rapport aux comparaisons qui ont été mises en évidence par Monsieur Pichon à juste titre que ce budget soit réaliste. Il mentionne l'effet papillon apparu en 1972 évoqué par les intellectuels, évoquant les interdépendances des Etats. La circonstance actuelle est très très particulière ce qui va provoquer des conséquences considérables et il a un doute énorme sur la capacité de ce budget à être concrétisé. Il ne s'agira pas d'un effet de volonté de la part de la majorité mais il s'agira de faits indépendants de la volonté municipale mais par conséquence il ne souhaite pas participer à un vote sur des bases qui ont aussi peu de chances d'être réalisées il votera donc contre.

Monsieur le Maire ajoute que chacun a ses méthodes pour construire le budget et que les votes contre ne l'étonne pas car c'est un peu la logique, pour autant il pense que ce budget a été construit avec les mêmes principes que d'habitude, ne s'agissant pas de mettre des dépenses qui ne se réaliseront pas, mais il peut y avoir des évolutions, l'idée est de suivre la route et de réaliser les projets définis.

Détail des votes :

- Vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard,
- Opposition :D. Bonzy, F. Diaz, E. Carlier, L.Grattaroly, L. Pichon

5) DECISIONS BUDGETAIRES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE LES TAPAUX

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe de la zone commerciale Les Tapaux de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Sur le rapport de Monsieur Cyrille FATTORI, 2nd Adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, 1 opposition :

- APPROUVE le compte de gestion du budget annexe de la zone commerciale Les Tapaux du Trésorier Principal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Monsieur Bonzy explique qu'il s'oppose pour les raisons expliquées précédemment.

Détail des votes :

- Vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon
- Opposition : D. Bonzy

6) DECISIONS BUDGETAIRES – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE LES TAPAUX ET AFFECTATION DES RESULTATS

Le compte administratif est le reflet de l'exécution annuelle par Monsieur le Maire du budget primitif de l'exercice concerné. Le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote, conformément à l'article L 2121-14 du code des collectivités.

Le compte administratif est joint à la présente délibération.

Section d'exploitation

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 est de 10 687,27 €.

Le résultat de clôture cumulé de l'exercice 2021 est de 37 754,65 €.

Section d'investissement

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 est de 1 753,88 €.

Le résultat de clôture cumulé de l'exercice 2021 est de 64 360,91 €.

Il est proposé d'inscrire l'excédent d'exploitation sur le compte 002, soit 37 754,65 € en recettes de la section d'exploitation du budget primitif 2022 et d'inscrire l'excédent d'investissement sur le compte 001, soit 64 360,91 € en recettes de la section d'investissement du budget primitif 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que M. Cyrille FATTORI, 2nd Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. David RICHARD, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. Cyrille FATTORI pour le vote du compte administratif

Après s'être fait présenter le budget primitif et décisions modificatives de l'exercice 2021, le Conseil municipal, présidé par Monsieur le 2nd adjoint, Cyrille FATTORI, délibère sur le compte administratif de l'exercice considéré, dressé par le Maire par 13 voix pour, 4 abstentions et 1 opposition :

- PREND acte de la présentation faite du compte administratif,

- CONSTATE pour le budget annexe de la zone commerciale Les Tapaux, avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ADOPTE et arrête les résultats définitifs tels que joints à la présente délibération et approuve l'affectation des résultats 2021 au budget primitif 2022 tels que présentés ci-dessus

Monsieur le Maire sort de la salle et laisse la présidence à Monsieur Fattori.

Détail des votes :

- Vote pour : C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard,
- Abstentions : F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon
- Opposition : D. Bonzy

7) DECISIONS BUDGETAIRES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE LES TAPAUX

Monsieur Cyrille FATTORI, 2nd Adjoint, présente aux membres du Conseil municipal le projet de budget primitif de la zone commerciale Les Tapaux pour l'exercice 2022. Il précise que ce projet budgétaire concrétise les choix et volontés politiques de l'équipe municipale majoritaire.

Le projet de budget primitif, pour l'exercice 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes pour chacune des sections :

- Section d'exploitation : 129 462,65 €
- Section d'investissement : 112 695,91 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1612-2 et L.2312-1 ;

Considérant l'équilibre de chaque section budgétaire du budget de la commune ;

Considérant les modalités de vote par chapitre des crédits qui y sont inscrits ;

Sur le rapport de Monsieur Cyrille FATTORI, 2nd Adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, 4 abstentions et 1 opposition

- PROCEDE au vote par chapitre des crédits au budget primitif de la zone commerciale Les Tapaux pour l'exercice 2022

1. Dépenses d'exploitation :

Libellé du chapitre	Budget 2022
Chap 011 - charges à caractère général	67 807,65 €
Chap 012 - charges de personnel	
chap 014 - atténuations de produits	
Chap 65 - autres charges de gestion courantes	1 600,00 €
Chap 66 - charges financières	1 920,00 €
Chap 67- charges exceptionnelles	4 180,00 €
Chap 022 - dépenses imprévues	5 600,00 €
Chap 023 - virement à la section d'investissement	
Chap 042 - opérations d'ordre entre section	48 355,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	129 462,65 €

2. Recettes d'exploitation :

Libellé du chapitre	Budget 2022
Chap 002 - excédent antérieur reporté	37 754,65 €
Chap 013 - atténuations de charges	
Chap 70 - produits des services	61 468,00 €
Chap 77 - produits exceptionnels	16 140,00 €
Chap 74 - dotations et participations	
Chap 75 - autres produits de gestion courante	0,00 €
Chap 042 - opérations d'ordre entre sections	14 100,00 €
Total des recettes de fonctionnement	129 462,65 €

3. Dépenses d'investissement :

Libellé du chapitre	Budget 2022
Chap 001 - déficit antérieur reporté	
Chap 020 - dépenses imprévues	6 500,00 €
Chap 16 - remboursements d'emprunts	28 753,00 €
Chap 204 - subventions d'équipement	
Chap 20 - immobilisations incorporelles	
Chap 21- immobilisations corporelles	63 342,91 €
Chap 23- immobilisations en cours	
Chap 26 -Participations et créances	0,00 €
Chap 040 - opérations d'ordre entre sections	14 100,00 €
Total des dépenses d'investissement	112 695,91 €

4. Recettes d'investissement :

Libellé du chapitre	Budget 2022
Chap 10 - dotations et fonds propres (hors1068)	
1068 - dotations, fonds divers et réserve	
Chap 13 - subventions reçues	
Chap 16 - emprunts	
Chap 021 - Virement du fonctionnement	
Chap 024 - produits des cessions d'immobilisations	
Chap 040 - opérations d'ordre entre section	48 335,00 €
Chap 001 - excédent antérieur reporté	64 360,91 €
Chap 45 - opérations pour compte de tiers	0,00 €
Total des recettes d'investissement	112 695,91 €

Monsieur Pichon demande à quoi correspond le montant de 63 000€, quels sont les projets.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y a des travaux à réaliser de remplacement d'équipements et de remise à niveau car les équipements commencent à vieillir, le planning et les travaux n'étant pas encore établis.

Détail des votes :

- Vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard,
- Abstentions : F. Diaz, E. Carlier, L.Grattaroly, L. Pichon
- Opposition :D. Bonzy

8) DECISIONS BUDGETAIRES – TAUX D'IMPOSITION 2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril. Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (15,90%) a été transféré à la commune. Il est proposé de reconduire en 2022 les taux d'imposition communaux appliqués en 2021 tout en prenant en compte les évolutions législatives.

Vu la loi de finances pour 2022,

Vu l'article 1639A du Code Général des impôts,

Vu le budget primitif 2022,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :
 - Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 36,31 %
 - Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 46,64 %

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent

Monsieur le Maire tient à signaler qu'il s'agit d'un effort bienvenu pour les habitants dans la mesure où dans de nombreuses communes aux alentours, les taux ont pratiquement tous augmenté cette année soit par anticipation d'incertitudes évoqués tout à l'heure soit par effet ciseau que Monsieur Pichon a pu craindre. Pour l'instant il pense pouvoir maintenir le taux et réaliser le budget présenté. La crise fera peut-être évoluer les choses mais pour le moment le choix a été fait de maintenir les taux.

Monsieur Fattori ajoute que dans le CA 2021 au niveau des dépenses de fonctionnement le budget voté est très proche du réalisé, le budget n'est pas construit de manière aléatoire, il est réfléchi, par rapport au réalisé de l'année précédente mais également ce que la commune souhaite faire sur l'année à venir.

Détail des votes :

- Vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon, D. Bonzy

9) SUBVENTIONS – OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame Cécile CURTET rappelle que le 23 octobre 2018, le conseil municipal a adopté un règlement afin de permettre aux associations Saint-Pognardes de solliciter une subvention pour un projet auprès de la commune.

Après les difficultés de ces deux dernières années liées à la crise sanitaire, la municipalité a décidé d'un soutien exceptionnel en 2022 aux associations en allouant un budget plus important.

Ainsi, et afin de permettre de soutenir les associations, il est proposé d'accorder les subventions suivantes ;

- 150 € à Ski Surf Passion pour la formation des encadrants au secourisme
- 1 000 € à l'USSPV pour la formation des encadrants et l'achat de petit matériel
- 300 € à l'ASSP pour l'achat de T-Shirts
- 500 € à Saint-Paul de Varcès Culture pour l'organisation des Journées Européennes du Patrimoine
- 500 € au Club des Muguets pour l'achat d'une surjeteuse pour les cours de couture et des boules de pétanque
- 250 € à l'UMAC pour l'achat de gerbes de fleurs et de médailles
- 500 € à Saint-Paul de Varcès Nature pour l'organisation des 20 ans de l'association

- 1 000 € à l'ACCA pour la location de bracelets
- 1 000 € à Body Danse pour la participation au gala

Madame CURTET ajoute que pour les mêmes raisons et à titre exceptionnel, elle propose au conseil municipal d'accorder une subvention de fonctionnement de 1 000 € à l'AGV pour permettre au club d'assurer sa pérennité.

Madame CURTET précise que conformément à la loi confortant le respect des principes de la République du 24 août 2021, les associations signeront le contrat d'engagement républicain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Sur le rapport de Madame Cécile CURTET

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide d'attribuer les subventions suivantes à l'unanimité :

- 150 € à Ski Surf Passion pour la formation des encadrants au secourisme
- 1 000 € à l'USSPV pour la formation des encadrants et l'achat de petit matériel
- 300 € à l'ASSP pour l'achat de T-Shirts
- 500 € à Saint-Paul de Varcès Culture pour l'organisation des Journées Européennes du Patrimoine
- 500 € au Club des Muguets pour l'achat d'une surjeteuse pour les cours de couture et des boules de pétanque
- 250 € à l'UMAC pour l'achat de gerbes de fleurs et de médailles
- 500 € à Saint-Paul de Varcès Nature pour l'organisation des 20 ans de l'association
- 1 000 € à l'ACCA pour la location de bracelets
- 1 000 € à Body Danse pour la participation au gala
- 1 000 € à l'AGV

Madame Curtet explique qu'en 2022, 11 dossiers ont été reçus en mairie, tous dans les délais. En vue des nombreuses demandes un arbitrage a été réalisé concernant les montants et les demandes des associations œuvrant depuis plusieurs années sur la commune ont été privilégiées. Une seule demande a été écartée, celle de l'association « Martial Sports » pour la pratique des arts martiaux car elle exerce son activité depuis le mois de septembre 2021 dans la commune. Pour cette année 2022 il a été décidé d'un soutien exceptionnel aux associations : en 2021 avait été alloués 3 300€ contre 6 200€ cette année. Avec la crise sanitaire des deux dernières années il a semblé important et évident de soutenir financièrement les associations. Elle donne ensuite le détail des subventions. A toutes ces subventions il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'AGV car même si le nombre d'adhérents a augmenté en 2021 l'équilibre financier reste fragile, d'ailleurs elle précise que lors de l'AG le président a chaleureusement remercié la mairie et le département qui leur ont accordé une subvention en 2021, cela leur a permis de ne pas mettre la clé sous la porte. Elle ajoute que le contrat d'engagement républicain sera ajouté au dossier de demandes de subventions.

Monsieur le Maire demande si un membre du conseil est partie prenante d'une association. Monsieur Contard est membre du bureau de l'association du Club des Muguets, il s'abstient.

- Vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, D. Bonzy, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon
- Abstention : R. Contard,

10) SUBVENTIONS – OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire, David RICHARD explique qu'afin de participer à différentes actions mises en place pour les habitants par le Centre Communal d'Action Sociale, le Conseil municipal souhaite attribuer une subvention de 8 500 € au CCAS au titre de l'année 2022.

Sur le rapport de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention de 8 500 € au CCAS de l'année 2022

Monsieur le Maire explique que la subvention augmente cette année.

Monsieur Bonzy reprend la même question que l'année précédente, il considère surréaliste d'avoir à voter un chiffre sans savoir ce qu'il peut contenir.

Monsieur le Maire lui répond que c'est la demande du CCAS.

Monsieur Bonzy souhaite terminer son intervention en ajoutant qu'il y a une mauvaise habitude dans l'assemblée de couper la parole et que Monsieur le Maire en la matière est un récidiviste. Il explique que cela lui arrive en effet mais qu'il s'efforce de ne pas être récidiviste. L'assemblée municipale mériterait d'avoir plus d'informations sur ce que recouvre le montant.

Monsieur le Maire lui répond que c'est la philosophie générale des subventions données aux organismes qui dépendent du budget principal, les décisions et orientations sont votées en conseil d'administration du CCAS qui aura lieu cette semaine séance à laquelle Madame Carlier sera présente d'ailleurs, il ne souhaite pas les avancer avant qu'elle soient votées, mais les grandes lignes sont connues ; colis des anciens, aide d'urgence, développer les services vers les jeunes et ceux en recherche d'emploi également, financement de BAFA.

11) URBANISME – MERLON DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE BLOCS – LES SORBIERS – AVENANT N°4 (A LA DELIBERATION N°07/190121) – CESSION AMIABLE PAR LA COMMUNE DES PARCELLES D 510 D 518 (PARTIE) A M.BANDASSI

Par délibération du 19 janvier 2021, le conseil municipal a été informé du projet d'édification du merlon de protection pare-blocs situé Hameau du Sorbier et des acquisitions foncières liées à ce projet.

Les travaux étant achevés, l'emprise réelle du merlon a pu être constatée et des récolements ont été effectués.

Il a été constaté que l'emprise finale du merlon (partie communale) sur la parcelle D 518 était moins importante que prévue initialement. Il en est de même pour la parcelle D 510 (partie domaniale du merlon).

Afin de ne pas pénaliser les propriétaires ayant coopéré avec la municipalité en cédant du foncier pour l'édification du merlon, il est proposé, à la demande de M. BANDASSI une cession amiable de ce foncier qu'il est possible de restituer sans impact sur le fonctionnement et les accès ultérieurs au merlon.

Cession Commune – Bandassi – D 518 p et D 510			
Parcelles	Propriétaire	Contenance	Zone PLUi
D 518 P	Commune	291 m ²	N (naturelle) – prairie agricole
D 510	Commune	243 m ²	A (agricole) lisière de forêt

S'agissant d'une cession de parcelles du domaine privé de la commune, l'avis de France Domaine a été sollicité.

En date du 25 mars 2022, la valeur vénale des parcelles D 510 et d'une partie de la parcelle D 518 a été évaluée par France domaine à 267 €.

Cet avis est valable deux ans.

Il a été décidé que les frais de notaire inhérents à cette cession seront à la charge de la commune.

Sur le rapport de Monsieur Joël BRAISAZ.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession des parcelles D 510 et d'une partie de la parcelle D 518 pour un montant de 267€ à M. BANDASSI ;
- NOMME Maître AMBROSIANO, notaire à Fontaine, pour établir les actes authentiques ;
- DECIDE que les frais de notaire inhérents à cette cession seront à la charge de la commune ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur David RICHARD, le Maire ou à Monsieur Gilles TETIN, conseiller délégué à l'urbanisme et les AUTORISE à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'alléation de ce bien de gré à gré et à signer tous actes et documents utiles qui en découleraient.

Monsieur Bonzy pose deux questions de forme

1° la mention « ayant coopéré avec la municipalité » pose la question de savoir si d'autres propriétaires n'ont pas coopéré

Monsieur Braisaz lui répond que ce n'est pas le cas.

2° il demande s'il y a eu pour chaque propriétaire concerné la faculté de choisir entre un règlement financier et un éventuel transfert de bien via un échange sur une propriété

Monsieur Braisaz lui répond que les personnes ont eu libre choix.

Monsieur Pichon demande à qui appartient la parcelle, à la commune ou à l'Etat.

Monsieur Braisaz précise que c'est le merlon domanial qui devait déborder sur une parcelle communale.

Monsieur Pichon lui demande si la parcelle est domaniale.

Monsieur le Maire propose de changer la phrase pour plus de clarté en ajoutant la précision à la délibération.

12) URBANISME – COMPLEMENT AU DISPOSITIF DE TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE BLOCS - PARCOURS A MOINDRE DOMMAGE – AVENANT N° 1 A LA DELIBERATION 53/221221 - FONCIER – ECHANGE MARTIN-GRAND/COMMUNE

Par délibérations n°52/221221 du 22 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé le plan de financement et par délibération n° 53/221221, le projet d'acquisition du foncier pour la réalisation de l'aménagement d'un parcours à moindre dommage suites aux fortes précipitations qui ont affecté la commune de Saint-Paul de Varces le 31 juillet 2021.

Il s'agira de récupérer dans un bassin tampon les excédents d'eaux et des petits matériaux non pris en charge par les aménagements du merlon de protection contre les chutes de blocs aménagé en amont, et de leur faire emprunter une piste d'accès pour finir sur un secteur dépourvu d'enjeux bâtis, où ils pourront être évacués.

Une étude réalisée par les services du RTM / ONF a été remise à la commune le 06 octobre 2021 dans le cadre de la mission d'intérêt général RTM (appui aux collectivités et au Préfet). Elle précise les solutions d'aménagement d'un parcours à moindre dommage pour un montant prévisionnel de 29 000 € HT (option retenue par la commune).

Les modalités d'acquisition du foncier ont été expliquées dans les délibérations citée plus haut. La présente délibération vise à préciser les modalités de l'échange de terrain entre la commune et M. MARTIN-GRAND qui ne souhaitait pas vendre la parcelle concernée.

L'équilibre des lots par une équivalence de surface et de qualité de terre a été privilégiée.

L'échange de propriété relève des échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux (ECIR). Les procédures ECIR ont été créées par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux. Ils se réfèrent aux articles L124-1à L124-13 du code rural.

Un échange contre une autre parcelle de même nature et de même contenance est prévu pour la parcelle suivante :

Echange contre une parcelle de même nature et même contenance			
Parcelle	Propriétaire	Contenance	Zone PLUi
AT 31	MARTIN GRAND Gilles	1576 m ²	N (naturelle) – bois

Parcelle communale échangée				
Parcelle	Propriétaire	Contenance totale	Surface détachée	Zone PLUi
D 198	Commune de Saint-Paul de Varcès	74 000 m ²	1576 m ²	N (naturelle) – bois

S'agissant d'une cession d'une parcelle du domaine privé de la commune, l'avis de France Domaine a été sollicité.

En date du 25 mars 2022, France domaine a évalué cette surface détachée de 1576 m² à 788 €. Cette fraction sera à prendre dans la parcelle D 198 d'une contenance initiale de 74 000 m².

Cet avis est valable deux ans.

Il a été décidé que tous les frais inhérents à cet échange seront à la charge de la commune.

Sur le rapport de Monsieur Joël BRAISAZ.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'échange sans soulte de la parcelle AT 31 appartenant à Monsieur MARTIN-GRAND d'une contenance de 1576 m² contre une partie de la parcelle D 198, pour une contenance après découpage de ladite parcelle de 1576 m² appartenant à la commune ;
- NOMME Maître AMBROSIANO, notaire à Fontaine, pour établir les actes authentiques ;
- NOMME le cabinet AlphaGéo, géomètre à Grenoble pour établir les plans parcellaires en vue des divisions de parcelles à acquérir ;
- DECIDE que tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la commune ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur David RICHARD, le Maire ou à Monsieur Joel BRAISAZ, adjoint au maire chargé de l'Urbanisme, des Travaux et des risques Naturels et les AUTORISE à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien de gré à gré et à signer tous actes et documents utiles qui en découleraient.

13) URBANISME – COMPLEMENT AU DISPOSITIF DE TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE BLOCS – PARCOURS A MOINDRE DOMMAGE – FONCIER – AVENANT N°2 A LA DELIBERATION 53/221221 – SERVITUDE COCAT/CURT

Par délibérations n°52/221221 du 22 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé le plan de financement et par délibération n° 53/221221, le projet d'acquisition du foncier pour la réalisation de l'aménagement d'un parcours à moindre dommage suites aux fortes précipitations qui ont affecté la commune de Saint-Paul de Varcès le 31 juillet 2021.

Il s'agira de récupérer dans un bassin tampon les excédents d'eaux et des petits matériaux non pris en charge par les aménagements du merlon de protection contre les chutes de blocs aménagé en amont, et de leur faire emprunter une piste d'accès pour finir sur un secteur dépourvu d'enjeux bâtis, où ils pourront être évacués.

Une étude réalisée par les services du RTM / ONF a été remise à la commune le 06 octobre 2021 dans le cadre de la mission d'intérêt général RTM (appui aux collectivités et au Préfet). Elle précise les solutions d'aménagement d'un parcours à moindre dommage pour un montant prévisionnel de 29 000 € HT (option retenue par la commune).

Les modalités d'acquisition du foncier ont été expliquées dans les délibérations citée plus haut. La présente délibération vise à sécuriser la convention signée le 27 décembre 2021 entre la commune, Madame CURT Paulette et Madame COCAT Renée. La convention étant nominative, une servitude perpétuelle doit également être créée.

Il s'agit d'une servitude pour autorisation d'installation en terrain privé d'ouvrages de protection contre les risques naturels évoqués précédemment qui sera établie pour les parcelles suivantes et qui reprendra les termes de la convention signée le 27 décembre 2022 :

SERVITUDE		
Parcelles	Propriétaires	Zone PLUi
AT 26	Indivision COCAT / CURT	N (naturelle) / UD3 (pavillonnaire en évolution modérée)
AT 32	Indivision COCAT / CURT	A (agricole) / N (naturelle)
AT 90	Indivision COCAT / CURT	A (agricole)
AS 33	Indivision COCAT / CURT	A (agricole)

Il a été décidé que tous les frais inhérents à la création de cette servitude seront à la charge de la commune.

Sur le rapport de Monsieur Joël BRAISAZ.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour, 1 opposition :

- APPROUVE la constitution de la servitude pour l'installation en terrain privé d'un parcours à moindre dommage entre la commune et l'indivision COCAT / CURT ;
- NOMME Maître AMBROSIANO, notaire à Fontaine, pour établir les actes authentiques ;
- DECIDE que tous les frais inhérents à la création de cette servitude seront à la charge de la commune ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur David RICHARD, le Maire ou à Monsieur Joël BRAISAZ, adjoint au maire chargé de l'Urbanisme, des Travaux et des risques Naturels et les AUTORISE à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien de gré à gré et à signer tous actes et documents utiles qui en découleraient.

Monsieur Bonzy explique qu'il avait indiqué lors du vote de la délibération de base qu'il votait contre, ce n'est pas contre l'accord mais contre le dispositif du moindre dommage. Par cohérence il vote contre cette délibération.

Détail des votes :

- Vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon
- Opposition : D. Bonzy

Informations du Maire

1° dans l'appartement situé au sein du collège de Varcès, propriété du SIVASP, les deux Maires de Varcès et Saint-Paul ont donné l'autorisation pour accueillir une famille Ukrainienne désormais dans le logement, un couple avec 3 enfants ; il souhaite remercier l'association Vivacité et Madame Carlier notamment pour tous les dons qui ont pu être faits, le soutien qui a pu leur être apporté sur différents éléments.

2° concernant la métropole apaisée, il souhaite apporter des informations issues de la dernière conférence des Maires. Il existe un rapport effectué par le CEREMA pour évaluer la démarche de cette métropole apaisée et il est assez instructif, un peu différent de l'image idyllique présentée en conférence des Maires. Il y a des conclusions qui sont faites « une baisse sensible des vitesses sur le territoire de la ville-centre, -5km par heure en moyenne par rapport à la situation avant le dispositif, en revanche la vitesse moyenne sur l'ensemble des axes des autres communes, à 30 ou à 50km/h, a légèrement augmenté. ». Les résultats sont très différents : « une accidentalité qui semble baisser », sans vraiment d'éléments probants par rapport à ça, et « davantage d'automobilistes qui disent respecter la limitation de vitesse » ; on pourrait s'en féliciter, par contre « nous sommes à 38% après 3 ans contre 33% après un an de mise en œuvre ». Dernier point « une connaissance du dispositif qui a tendance à diminuer au fil du temps en l'absence d'une campagne continue de communication ». Il y a quelques éléments à revoir, cette opération a suscité beaucoup de communication, et il n'est pas encore convaincu du résultat, et pour finir par rapport à l'application sur notre commune qui est très étendue, et pour laquelle il confirme qu'il y a des vitesses bien trop excessives à de nombreux endroits, voire de stops grillés, etc, il y a des choses à faire et à mettre en

place, par contre il n'est pas certain que ce soit juste les panneaux de limitation à 30 et le fait de se dire en métropole apaisée qui permettra d'y arriver.

Monsieur Bonzy souhaite apporter un commentaire car ce qu'il apprend c'est qu'il soit possible d'avancer dans la ville centre.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a pas osé faire cette remarque, mais qu'ils peuvent se rejoindre dans les conclusions.

Madame Curtet ajoutant que les citoyens sont contents quand ils peuvent rouler à 30 dans Grenoble, ce qu'approuvent Monsieur Bonzy et Monsieur le Maire.

Question des conseillers municipaux

Monsieur Bonzy explique que dans le cadre du Grand livre comptable, il a été surpris par l'importance du poste conseil et il souhaite comme il a déjà demandé, purgé des données personnelles, avoir un point sur les contentieux engagés et pour lequel un avocat est mandaté au nom de la commune.

Monsieur le Maire note ce point pour le prochain conseil municipal.

La séance est levée à 21h33.